

OBJET / GAIA

**Vente propriété  
Nivaldia**

-----  
**DATE DE  
CONVOCATION :**  
**DEIALDIAREN DATA :**  
9 décembre 2021  
-----

Nombre de conseillers en  
Exercice / ordezkarien  
kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 25  
hor zirenak:

Nombre de votants / 29  
bozkatu dutenak :

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil municipal  
Herriko Kontseiluaren  
Delibero Erregistroaren Agiria**

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Peio Etcheleku, Mme Corinne Othatceguy, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, Mme Isabelle Ayerbe, M. Jean-François Lacosta, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Carmen Gonzalez, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, M. Alain Boscq, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : Mme Yolande Huguenard, M. Vincent Goytino, adjoints, M. Jean-Jacques Lassus, M. Jean-Paul Alaman, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : Mme Yolande Huguenard à M. Didier Irastorza, M. Vincent Goytino à M. Jean-Noël Magis, M. Jean-Jacques Lassus à Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Jean-Paul Alaman à M. Philippe Bacardatz.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est désigné secrétaire de séance.

M. Magis, adjoint à l'urbanisme, rappelle au Conseil municipal que la commune de Cambo-les-Bains a exercé son droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'une propriété bâtie, sans occupant, située 5 avenue de l'Ursuya et 2 Rampe des Thermes à Cambo, appartenant à la Sarl NIVALDIA. Les parcelles concernées sont cadastrées section AW numéros 50, 51, 52,53 et 55, d'une contenance globale de 18 396 m<sup>2</sup>

Cette préemption est motivée, dans le cadre des objectifs découlant de la loi SRU en matière de production de logements locatifs sociaux, par la réalisation d'une opération d'environ quinze logements sociaux menée par l'opérateur social Habitat Sud Atlantic (HSA) sur la base de l'étude de faisabilité commandée par la Commune.

Suite à la décision de préemption datée du 20 mai 2021, la Commune est devenue pleinement propriétaire en signant l'acte de vente avec la Sarl NIVALDIA le 11 août 2021 pour un montant de 540 000 €.

Aujourd'hui, pour permettre à HSA de lancer les opérations de conception et de construction, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à vendre ce bâtiment à cet opérateur social pour un montant de 540 000 €.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. Magis et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** la vente à l'opérateur social Habitat Sud Atlantique (HSA) de la propriété bâtie, sans occupant, située 5 avenue de l'Ursuya et 2 Rampe des Thermes, pour un prix de 540 000 €, afin d'y réaliser des logements sociaux. Les parcelles concernées sont cadastrées section AW n°50, 51, 52, 53 et 55 pour une contenance totale de 18 396 m<sup>2</sup>.

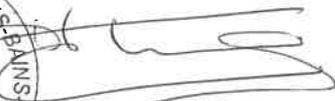
**AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente,

**HABILITE** le Maire à engager toute démarche dans ce sens, ainsi qu'à signer toute pièce s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



  
**Christian DEVEZE**  
Maire de Cambo-les-Bains  
Kanboko Auzapeza